



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « COUPE DU MONDE FIFA 2026 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION GENERALE DU JEU et ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société M6 DISTRIBUTION DIGITAL, ayant son siège social au 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (ci-après dénommée « M6 DISTRIBUTION DIGITAL» ou « la Société Organisatrice »), organise, à l'occasion de La Coupe du Monde de Football FIFA 2026 , diffusée du 11 juin 2026 au 19 juillet 2026 sur la chaîne de télévision M6 et sur le service M6+ , un jeu-concours COUPE DU MONDE FIFA 2026 dont le principe et les modalités de participations sont définis dans le présent règlement, complété en temps utile par voie d'additif.

La participation au Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation préalable pleine et entière du présent règlement (incluant de ses additifs) par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Les participants sont informés que le Jeu n'est pas ouvert en cas de déprogrammation de l'Emission pour les priorités de la chaîne M6 et aux besoins de l'actualité, ni aux rediffusions de l'Emission en télévision de rattrapage (M6+). Dans ce sens, toute participation au Jeu lors des rediffusions en rattrapage de l'Emission ne sera donc pas prise en compte pour les tirages au sort. Plus généralement, toute participation au Jeu doit se réaliser pendant la Période de Jeu indiquée dans le présent Règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Commissaire de justice, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92, 27/29, rue des Poissonniers – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE et accessible à l'adresse URL suivante : <https://etvous.m6.fr/jeux-concours-antenne-reglements>.

ARTICLE 2 - EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France Métropolitaine, Guadeloupe & Martinique, disposant d'un téléphone mobile compatible SMS et/ou d'un terminal connecté à internet fixe ou mobile Ci-après les « Supports », à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses société affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les société la contrôlant), et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu (tels que les prestataires techniques, parrain ou annonceur). Cette exclusion s'étend également aux famille (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, et numéro(s) de téléphone indiqué(s) par elle-même (ci-après les « Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Le nombre maximum de Participation par période de Jeu est limité à 10 (dix) par Participant par Support de participation au Jeu autorisé au cours de la Période de Jeu. Au-delà du nombre maximum de participations au Jeu précité, les participations d'un même participant ne sont pas prises en compte dans le tirage au sort.

Il est précisé que les participants au Jeu ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée. Un participant ne peut participer au Jeu que sur un seul téléphone ce qui veut dire qu'il est interdit à un participant de jouer sur plusieurs téléphones simultanément par émission.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour ce Jeu. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Un Participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu et ce quel que soit le nombre de participations enregistrées pour ce Participant.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs Coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à un Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement.

D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

ARTICLE 3 – DUREE DU JEU

Le présent Règlement s'applique à compter du 11 juin 2026 et jusqu'au 19 juillet 2026.

Le Jeu est organisé en plusieurs périodes de Jeu (ci-après la ou les « Période(s) de Jeu ») chacune étant définie en temps voulu par additif au présent règlement. Pour chaque Période de Jeu, l'additif précise la ou les sessions de jeu (ci-après la ou les « Session(s) de Jeu »).

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU JEU

Sauf modalités spécifiques précisées à l'additif ou énoncées à l'antenne, pour s'inscrire au tirage au sort, chaque participant devra successivement et cumulativement effectuer les actions suivantes selon le ou les Support(s) autorisé(s) par additif pour la Période de Jeu correspondante :

- **Inscription par SMS :**

- Le Participant adresse un SMS au numéro 74 600 (0,99 € TTC par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur) contenant la réponse à la question ou le mot clé indiqué(e) à l'antenne ou sur le Support de Participation au Jeu.
- Si le Participant envoie la bonne réponse ou le bon code, celui-ci reçoit en retour soit :
 - Mécanique 2 SMS : Un SMS lui demandant d'adresser son nom, prénoms et ses coordonnées téléphoniques par SMS au 74 600 (0,99 € TTC par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur).
 - Mécanique 3 SMS : Un SMS contenant une nouvelle question avec deux propositions de réponses (1 et 2), auquel cas, le Participant doit répondre en envoyant un SMS en indiquant sa réponse au numéro 74 600 (0,99 € TTC par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur).
 - Selon la réponse :

- En cas de mauvaise réponse, un SMS lui sera adressé pour lui indiquer qu'il n'a pas donné la bonne réponse.
- En cas de bonne réponse, il lui sera demandé d'adresser son nom, prénoms et ses coordonnées téléphoniques par SMS au 74 600 (0,99 € TTC par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur).

Il est précisé que pour qu'une participation au Jeu soit prise en compte, le premier message SMS envoyé par le participant dans la forme définie ci-dessus avant la fin de la Session de Jeu correspondante et le dernier message SMS comportant les coordonnées du participant au plus tard 59 minutes après l'envoi du 1^{er} message SMS de participation au Jeu précité, date et heure de la réception du dernier SMS contenant les coordonnées du Participant faisant foi.

Toute participation au Jeu qui ne respecterait pas ces conditions cumulatives de participation ne sera pas retenu pour participer au Jeu.

• **Inscription au Jeu via le site jeux-sms.m6.fr (ci-avant et ci-après le « Site ») :**

- Le Participant se connecte au site **jeux-sms.m6.fr** et clique sur le bouton « CONTINUER » et renseigne son numéro de téléphone mobile et clique sur le bouton « CONTINUER »,
- Pour accepter d'être prélevé de frais de participation au Jeu pour un montant égal à 3€ TTC sur sa prochaine facture de téléphonie mobile, le Participant renseigne sur le Site le code reçu par SMS et clique sur le bouton « CONFIRMER LE PAIEMENT »
- Le Participant doit ensuite répondre à la question posée et valider son choix en cliquant sur le bouton « VALIDER ».
- Selon la réponse :
 - En cas de mauvaise réponse, un message indique qu'il n'a pas donné la bonne réponse.
 - En cas de bonne réponse, un message s'affiche et lui demande de remplir le formulaire pour renseigner : son numéro de téléphone
- Le Participant valide sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « FINALISER ».

Le Participant dûment inscrit est informé qu'il est susceptible de recevoir dans le message de confirmation de sa participation au Jeu (via SMS ou via le Site) une proposition d'augmenter le nombre de ses participations au Jeu par un coefficient multiplicateur (coefficient qui lui sera indiqué dans ledit message) s'il effectue les actions suivantes :

Pour participer au Coefficient Multiplicateur via SMS :

- Le Participant renvoie par SMS le code reçu dans le SMS de confirmation de participation au Jeu au 74 600 (0,99 € TTC par message + coût SMS éventuel facturé par l'opérateur)
- Le Participant doit ensuite répondre à une ou deux questions avec le foot en envoyant sa ou ses réponses par SMS au 74 600 (0,99 € TTC par message + coût SMS éventuel facturé par l'opérateur)
- Si le Participant ne répond pas correctement à l'une des questions, il recevra un SMS lui indiquant qu'il n'a pas donné la bonne réponse.
- Si le Participant répond correctement à toutes les questions qui lui sont posées, il lui sera demandé d'envoyer ses coordonnées téléphoniques par SMS au 74 600 (0,99 € TTC par message + coût SMS éventuel facturé par l'opérateur)

Si le Participant respecte chacune de ces étapes, sa participation au tirage au sort sera multipliée par le « coefficient multiplicateur » indiqué dans le SMS de validation de sa participation au Jeu.

Pour participer au Coefficient Multiplicateur via le Site :

- Le Participant clique sur le bouton « AUGMENTER LE NOMBRE DE PARTICIPATIONS EN CLIQUANT ICI »

- Pour accepter d'être prélevé de frais de participation au Jeu pour un montant égal à 3€ sur sa prochaine facture de téléphonie mobile, le Participant renseigne sur le Site le code reçu par SMS et clique sur le bouton « CONFIRMER LE PAIEMENT »
- Le Participant doit ensuite répondre à la question posée et valider son choix en cliquant sur le bouton « VALIDER ».
- Selon la réponse :
 - o En cas de mauvaise réponse, un message indique qu'il n'a pas donné la bonne réponse.
 - o En cas de bonne réponse, un message s'affiche et lui demande de remplir le formulaire pour renseigner : son numéro de téléphone
- Le Participant valide sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « FINALISER »

Si le Participant respecte chacune de ces étapes, sa participation au tirage au sort sera multipliée par le « coefficient multiplicateur » indiqué dans le message de validation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort parmi les Participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation au Jeu sera effectué à la fin de chaque Session de Jeu déterminera le ou les gagnants du Jeu.

Il est précisé que le Participant tiré au sort et désigné gagnant conformément au Règlement du Jeu devra être la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone mobile communiqué lors de la participation au présent Jeu.

La société organisatrice pourra demander au dit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation au présent Jeu.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, la Société Organisatrice pourra demander à ce dernier la charge de prouver par la fourniture :

- (1) D'une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent Jeu ;
- (2) D'une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le détail de chaque dotation attribuée pour chaque Période de Jeu et leur répartition seront déterminés et précisé dans un additif au présent règlement.

La Dotation sera acceptée tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la Dotation prévue ci-dessus.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge

des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si un des lots consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu du spectacle), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s) dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s).

Si un(des) lot(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) et le cas échéant la(les) personne(s) qui l'(les) accompagne(nt) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter les conditions de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport le cas échéant à lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

Le(s) gagnant(s) de moins de 18 (dix-huit) ans d'un tel séjour/voyage devra(ont) impérativement être accompagné(s) pendant ledit séjour/voyage par une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages physiques et/ou matériels qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation et/ou de son utilisation.

Néanmoins, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des prix d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 - INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant sera contacté par la **Société Organisatrice** dans les 3 (trois) jours du tirage au sort l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone Utilisé pour participer au Jeu.

Sauf dispositions spécifiques prévues dans l'additif correspondant, le gagnant devra confirmer son gain et fournir à la Société Organisatrice ses nom et prénom(s) ainsi que son adresse postale, dans les 3 (trois) jours suivant la première prise de contact par la Société Organisatrice.

Sauf dispositions spécifiques prévues à l'additif correspondant, la dotation sera adressée au/aux gagnant(s) par voie postale à l'adresse communiquée lors de sa confirmation par la Société Organisatrice au plus tard 12 (douze) semaines à compter de la date de réception par la Société Organisatrice des justificatifs de l'identité du gagnant.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 3 (trois) jours suivant la première prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le participant au moment de la confirmation de son gain s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

De même, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport. De la même manière, si la Dotation annoncée ne pouvait être livrée par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture de la Dotation par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement et de photocopies afférents aux demandes de remboursement, dans la limite du nombre maximum de participations autorisées au Jeu telles qu'indiqués au présent Règlement et du respect des autres dispositions du présent règlement (limitation à un numéro de ligne de téléphonie mobile par Participant).

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) au Jeu, à :

**Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours «{{NOM_DU_REGLEMENT}}»
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France**

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.

Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- o Le nom du jeu
- o Les dates de participations
- o Le montant du remboursement demandé

- o Une facture détaillée complète de l'opérateur mobile auprès duquel le numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu est rattaché.
- o Une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication auquel le numéro de ligne téléphonique mobile depuis lequel les participations au Jeu ont été effectuées dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :
 - o Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.
 - o La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS composé(s) et/ou la facturation de sa ou ses participations au Jeu par le titulaire de la ligne pour participer au Jeu, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ou lesdits participations facturées ne doivent pas être joints à votre courrier.
- o Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.

- o **Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.**
- o *Pour les participants ayant participé au Jeu via des cartes prépayées* : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaître le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés et/ou les services facturés pour participer au Jeu, les dates et heures de participation au Jeu, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.

Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS composé(s) et/ou les services facturés par le titulaire de la ligne pour participer au Jeu ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture ou du relevé de consommation des communications détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

L'ensemble des frais engagés pour la participation au Jeu dans la limite du nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu, sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif économique en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement.

Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif économique en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, le Participant s'efforcera d'effectuer une seule demande récapitulative de toutes les participations au Jeu qu'il souhaite se faire rembourser, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pour la participation au Jeu.

ARTICLE 9 – GARANTIES et RESPONSABILITES

La Société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à leur réseau internet et/ou mobile.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via le numéro court SMS ou via le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non-limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Une liaison téléphonique,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériels,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 10 – DYSFONCTIONNEMENTS ET FRAUDE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer à tout Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de participations en sa faveur, le cas échéant. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et logos, utilisés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la Société Organisatrice propriétaire(s) des droits en question.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

12.2 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Dans le cadre de la participation au Jeu, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone du Participant,
- Alias opérateur,
- Numéro de la box (si vous avez participé au Jeu via la box de votre opérateur),
- Programme TV auquel le joueur a participé,
- Cumul de points,
- Nombre de participations.

Et pour le ou les gagnants :

- Le nom du Gagnant
- Les Prénoms du Gagnant
- L'adresse postale du Gagnant

Aux fins de vérification de la validité d'une participation au Jeu et en cas de réclamation ou de demande de remboursement, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Pièce d'identité,
- Factures opérateurs,
- Numéro de téléphone
- RIB/IBAN,
- Nom, prénom et adresse postale.

12.3 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de vos participations au Jeu
- Tirage au sort et information des gagnants
- Personnalisation des messages SMS /MMS en fonction des Jeux auxquels vous avez participé
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations

- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement
- Prospection directe par SMS

12.4. QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours auquel et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles M6 DISTRIBUTION DIGITAL est soumise (art. 6 .c) du RGPD).

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur le site Internet « M6+ » et/ou tout autre support M6, y compris sur les services linéaires de télévision, à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime du traitement afin d'informer les autres participants des gagnants du présent Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu (art 6 f) du RGPD). Tout gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Vos données sont également utilisées à des fins de prospection directe par courrier électronique concernant d'autres jeux-concours organisés par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, sur la base de l'article 34-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques. Vous pouvez vous y opposer à tout moment dans les conditions visées à l'article 10.7.

12.5. QUI SONT LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles collectées sont destinées à M6 DISTRIBUTION DIGITAL et pourront être transmises à un prestataire, sous- traitant de M6 DISTRIBUTION DIGITAL, en vue de la gestion de la participation, de l'envoi ou la remise des dotations et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement.

Ces prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

12.6. QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE MES DONNEES ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées par le M6 DISTRIBUTION DIGITAL dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement, en ce compris la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

Concernant la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement, la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et le RIB à compter du versement des remboursements.

12.7. QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?

Les participants au Jeu disposent à tout moment la possibilité de refuser de recevoir des messages de prospection directe par courrier électronique en envoyant le mot clé « STOP » au numéro de SMS figurant dans le dernier message qui leur aura été adressé.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Jeu disposent également d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un message via le formulaire de contact accessible par le lien suivant : <https://etvous.m6.fr/info/jeux-concours-antenne> en précisant le nom du jeu et le droit qu'ils souhaitent exercer (accès, rectification etc...) ou à l'adresse postale suivante:

M6 DISTRIBUTION DIGITAL/ Service Interactivité
89 Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly sur Seine Cedex

L'exercice des droits sur les données (à l'exception de l'opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

12.8 PUIS-JE AVOIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, OBTENIR DE L'AIDE ?

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Ils disposent du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

ARTICLE 13 - CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Le gagnant autorise expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser la première lettre de son nom ainsi que son prénom et sa ville de résidence (ou code postal) sur le site Internet « M6+ » et/ou tout autre support M6, à des fins d'information des autres Participants ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu.

ARTICLE 14 –LOI APPLICABLE ET DIFFERENDS

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin de la Session de Jeu contestée à l'adresse suivante :

M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité
89, avenue Charles de Gaulle,
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu,

Toutefois, en cas de différence entre la version du règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra. De même, la version déposée chez le commissaire de justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.